

## **Procédure d'identification des chiens sans pedigree FCI**

**Comme mesure transitoire (et jusqu'à nouvel ordre), la procédure suivante sera d'application pour l'obtention d'un carnet ou d'une carte de travail pour les chiens ayant un pedigree non reconnu par la FCI**

### **1. Nouvelles demandes**

Le propriétaire du chien doit joindre à sa demande une copie de son résultat du test de « comportement social ». Au cas où aucune attestation de comportement social n'est jointe, l'identité du chien devra être contrôlée par les services de la SRSH.

### **2. Renouvellement du carnet de travail barré et de la carte de travail**

Les propriétaires qui sont déjà en possession d'un carnet de travail barré ou d'une carte de travail obtenus avant que le « test de comportement social » ne soit rendu obligatoire, sont priés, lors de la demande de renouvellement, d'annexer copie de la première page, ainsi que des pages 2 et 3 du passeport européen du chien. Les demandes de renouvellement non munies de ces annexes ne seront pas acceptées.